

Risk Engineering

Récipients à déchets

Description des risques

Les résidus facilement inflammables comme le papier ou le carton déposés en vrac dans des poubelles ou des conteneurs non clos représentent souvent un danger d'incendie important. Une source d'ignition, par ex. un mégot de cigarette ou un corps chaud quelconque, peut facilement enflammer le contenu du récipient d'où un feu pourra rapidement se propager. Les matériaux les plus divers collectés en vrac dans les poubelles peuvent généralement favoriser un départ rapide du feu.

Exemple à ne pas suivre

Récipients ouverts ou bondés



Exemple de dommage

Des travaux de rénovation ont été entrepris pendant les congés d'été dans une école d'apprentissage aux travaux manuels. Le peintre ayant jeté un mégot dans une poubelle contenant du papier, celle-ci a pris feu et enflammé le chariot de nettoyage placé à proximité immédiate. Par chance l'incendie a été détecté et éteint rapidement, de sorte que le feu a pu être limité à la pièce; celle-ci a tout de même été fortement endommagée par la suie. Le nettoyage des choses contenues dans la pièce s'est avéré très onéreux; le dommage total (choses et bâtiment) s'est élevé à environ un quart de million de francs.



Prévention des risques

Les précautions suivantes sont à respecter lors de la collecte des détritux:

- N'utiliser que des récipients avec couvercles; les deux seront en matière ininflammable.
- Pour les poubelles à papier, utiliser des récipients métalliques ou en plastique difficilement inflammable avec un couvercle auto-extinguible à petite ouverture.
- Séparer les sources potentielles d'ignition des déchets inflammables.
- Éviter de mélanger les détritux, en particulier les mégots ou cendres de cigarettes et les matières inflammables.
- Collecter et éliminer séparément les chiffons et étoupes imprégnés de liquides inflammables.
- Refermer les conteneurs après utilisation ou au plus tard à la fin du travail.
- Ne pas surcharger les récipients car cela augmente le risque de saut de feu.
- Définir une zone de dépôt des détritux, de préférence dans un compartiment coupe-feu affecté à cet effet et protégé par des détecteurs de fumée ou un système d'extinction automatique.
- Disposer un nombre suffisant de cendriers de sécurité dans les zones autorisées aux fumeurs.
- Garder une distance de 4 m entre les façades et les conteneurs.

Exemple à suivre

Récipients non inflammables et fermés






Prescriptions légales, directives et normes

- Norme de protection incendie de l'AEAI 01.01.2015/1 – 15, Art. 19
- Directive de protection incendie de l'AEAI 01.01.2015/12 – 15 «Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle», chiffre 3.2
- European Guideline CFPA-E N° 7:2011 «Safety distances between waste containers and buildings»

Si vous avez des questions, n'hésitez pas de contacter notre ingénieur de sécurité: téléphone +41 58 285 77 27
E-mail: visitesdesecurite@baloise.ch

Partenaires de la Bâloise

Clients PME de la Bâloise bénéficient des offres avantageuses de nos partenaires:

	Protection contre les incendies	40% de rabais sur tous les extincteurs, 30% de rabais sur toutes les couvertures anti-feu, 10% sur les formations à la manipulation (cours)
	Protection contre les effractions et les incendies	20% de réduction sur les systèmes électroniques de signalisation d'effraction et de détection d'incendie (à l'exception de l'installation électrique)
	Cours de premiers secours	10% de rabais sur tous les cours en entreprise durant plus d'une demi-journée ainsi que 15% de rabais sur les cours de plus d'une journée

Ces informations ne peuvent garantir ni la conformité à des obligations contractuelles, légales ou administratives, ni l'absence de dangers ou de défauts résultant d'activités, d'installations ou de produits.

Bâloise Assurance SA
Aeschengraben 21, case postale
CH-4002 Basel

Votre sécurité nous tient à cœur.
www.baloise.ch

